

105*. Convenzione di commercio e navigazione fra la Repubblica italiana e la Repubblica Popolare Federale di Jugoslavia, conclusa a Roma il 31 marzo 1955. Testo francese.

Storia: questa convenzione è stata firmata a Roma il 31 marzo 1955, è stata ratificata dall'Italia in base alla legge 11 giugno 1960 n. 767, è entrata in vigore in Italia l'11 gennaio 1961 (comunicato 30 dicembre 1960), è stata prorogata dalla decisione CE 15 novembre 2001 fino al 30 aprile 2005, ed è ancora in vigore.

Paesi aderenti: Italia e Jugoslavia.

Altre notizie: il testo qui pubblicato è ripreso da GU 5 agosto 1960 n. 191; le notizie qui fornite sono tratte dalla banca dati ITRA (trattati internazionali) della Camera dei deputati.

Convention du commerce et de navigation entre la République Italienne et la République Populaire Fédérative de Yougoslavie.

Le Président de la République italienne, et le Président de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie, animé d'un égal désir de resserrer les liens d'amitié entre leurs deux Pays et d'en développer les relations économiques, commerciales et maritimes, ont résolu de conclure une convention de commerce et de navigation sur la base des principes de l'égalité de traitement avec les nationaux et de la nation plus favorisée et ont désigné, à cet effet, pour leurs plénipotentiaires, savoir:

(i nomi sono qui omissi)

lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:

15. En ce qui concerne la protection réciproque de brevets d'invention, des échantillons, des modèles industriels, de la propriété littéraire et artistique, les Parties contractantes appliqueront sur leurs territoires respectifs les dispositions des Conventions multilatérales concernant ces matières, dont les deux Pays soient signataires.

(omissis)